



**DEPARTEMENT
des
Bouches du Rhône**

Arrondissement d'AIX

(Loi du 5 Avril 1884 – Article 56)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DE LA
COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE**

Séance du lundi 20 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le lundi vingt octobre à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Budget principal : actualisation et révision des autorisations de programme maintenance

Date de la convocation : mardi 14 octobre 2025

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ROUX

PRESENTS :

M. ISNARD

M. ROUX, Mme BONFILLON, M. YTIER, Mme BAGNIS, Mme SOURD, M. CARUSO, Mme GOMEZ-NAL, M. BLANCHARD, M. BELIERES, Mme GUILLORET

M. CUNIN, Mme MALLART, M. BOUCHER, M. DECOUTURE, Mme WEITZ, Mme THIERRY, Mme SAINT-MIHIEL, M. MIOUSSET, M. STEINBACH, Mme VIVILLE, Mme MERCIER, M. BARRIELLE, Mme COSSON, M. DIAZ, M. ORSAL, Mme BOUSQUET-FABRE, Mme FOPPOLO-AILLAUD, M. HAMOU, Mme LOUBARÈCHE-GINEYT, M. CAPTIER, M. JENTA

POUVOIRS :

M. VERAN (donne pouvoir à M. ISNARD), Mme PIVERT (donne pouvoir à Mme BONFILLON), M. ALVISI (donne pouvoir à M. ROUX), M. MOFREDJ (donne pouvoir à M. BLANCHARD), Mme CASORLA (donne pouvoir à Mme VIVILLE), M. YAHATNI (donne pouvoir à M. YTIER), Mme FIORINI-CUTARELLA (donne pouvoir à M. ORSAL), Mme BRAHEM (donne pouvoir à M. CUNIN), Mme ARAVECCHIA (donne pouvoir à Mme THIERRY)

EXCUSES :

M. HAKKAR (absent excusé), M. CALENDINI (absent excusé)

JDG/SC

7.10

Service Finances

Budget principal : actualisation et révision des autorisations de programme maintenance

L'article L. 5217-10-7 du CGCT dispose que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Cette procédure requiert une décision du Conseil Municipal. Elle permet au Conseil Municipal de se prononcer sur le coût global d'une opération dont l'exécution s'étale sur plusieurs exercices. Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face.

Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

L'article D. 5217-11 du CGCT dispose notamment que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire et votées par le Conseil Municipal lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Elles peuvent également être actualisées pour tenir compte du rythme de consommation des crédits de paiement. Dans le même temps, les recettes prévisionnelles prévues pour financer ces enveloppes sont réajustées en fonction des différentes demandes de subventions que la Commune sollicite, des arrêtés notifiés par les financeurs ainsi que des versements obtenus au titre de ces financements externes.

Le bilan de la gestion pluriannuelle, présenté par le Maire à l'occasion du vote du compte financier unique, précise notamment le taux de couverture des autorisations de programme.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'actualisation du programme MAINTENANCE DES BÂTIMENTS, conformément au tableau joint en annexe détaillant l'échéancier des CP 2025.

Il s'agit d'augmenter les CP 2025 de l'AP MAINTENANCE DES BÂTIMENTS d'un montant de 80 000,00 €, en raison de divers travaux complémentaires pour l'année 2025 (notamment la rénovation du terrain de basket).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

APPROUVE l'actualisation de l'autorisation de programme MAINTENANCE DES BÂTIMENTS, conformément au tableau joint en annexe détaillant l'échéancier des CP 2025.

DIT que les crédits de paiement feront l'objet d'une inscription dans le cadre de la décision modificative n° 3, exercice 2025.

AP VOTEES ET ECHEANCIERS DE CP CORRESPONDANTS

			Montant de l'AP					
Code AP	Millési me	Durée	AP Antérieure votée	AP Variation montant global	AP après variation	CP antérieurs	CP 2025	CP exercices suivants
AMDBGT-21	2021	6	11 640 000 ,00	0,00	11 640 000,00	5 118 609,61	1 580 000,00	4 941 390,39
MAINTENANCE BATIMENTS Type d'AP : APSTM								

– SE PRONONCE COMME SUIV :

UNANIMITE

POUR : 41

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice Président du Conseil Régional